

Les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils sonores (tondeuses, perceuses, tronçonneuses...) ne peuvent être effectués que :
les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

LE PRINTEMPS

ARRIVE !

Les propriétaires des chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

**Quelques
petits**

Le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Épineuil.

**rappels
de courtoisie**